

REGLEMENT ET MUTATION

Licence Carte Neige Compétiteur ou Dirigeant

Préambule : Il est rappelé que tout adhérent à un club affilié à la FFS doit obligatoirement être en possession d'une licence Carte Neige en cours de validité ou de tout autre titre fédéral : (- licence « Compétiteur » obligatoire pour les compétiteurs – licence « Dirigeant » pour les dirigeants, les entraîneurs, les moniteurs bénévoles et les juges fédéraux – licence « Praticants pour les autres membres – le Ticket Course – le Pass Découverte.

I. LICENCE CARTE NEIGE COMPETITEUR ou LICENCE CARTE NEIGE DIRIGEANT

Toute personne prenant part à une activité régie ou organisée dans le cadre de la FFS, soit en qualité de compétiteur, à partir de la catégorie «Microbes», soit en qualité de dirigeant ou d'organisateur **doit être titulaire d'une Licence Carte Neige Compétiteur Adulte ou Jeune ou Dirigeant** de la FFS valable pour la saison en cours.

Un skieur, un dirigeant, ou tout autre personne, **ne peut posséder qu'une seule Licence Compétiteur Adulte ou Jeune ou Dirigeant** délivrée par le Club qu'il a choisi.

La participation aux épreuves de découverte de la compétition dites «Courses de Promotion» organisées par un club ou un comité sont accessibles aux titulaires de la Licence Carte Neige Compétiteur, Dirigeant, Praticant ou Ticket Course. Les épreuves promotionnelles ne donnent pas lieu à un classement national FFS.

La Licence Carte Neige Compétiteur peut être délivrée à un étranger, sous réserve du respect des règles de mutations internationales et des règlements de la FFS pour participer aux compétitions inscrites au calendrier de la FFS. Il sera tenu compte uniquement de ses points nationaux FFS pour son classement.

Coureurs ayant disputé des épreuves professionnelles.

Si ces coureurs ont pris leur Licence Carte Neige Compétiteur **avant le 31 Décembre de l'année en cours** ils pourront :

- conserver éventuellement leur classement FFS suivant les règles en vigueur,
- participer aux épreuves FFS.

CONTROLE MEDICAL

Tout licencié qui souhaite obtenir ou renouveler une licence permettant la compétition doit présenter au club un certificat médical de non contre-indication de la pratique du ski en compétition datant de moins de 1an. Le club doit conserver ce certificat médical.

SURCLASSEMENT

Les caractéristiques techniques des épreuves ouvertes aux différentes catégories d'âge sont fixées par les règlements propres à ces épreuves tels qu'ils figurent au présent règlement. En conséquence, aucun surclassement ne peut être autorisé.

II. MUTATIONS

La procédure de mutation s'applique à tous les titulaires d'une Licence Carte Neige Compétiteur Jeune ou Adulte et Dirigeant.

Toute mutation doit être réalisée sur le formulaire prévu à cet effet (modèle page suivante ; à reproduire selon les besoins).

La demande de mutation sera prise en compte tout au long de la saison, sauf cas particulier visé ci-dessous.

PROCEDURE A SUIVRE :

Le licencié doit remplir le formulaire de mutation et l'envoyer dûment rempli et signé au siège de la FFS. Ce sont les services de la FFS qui se chargeront du transfert de la fiche du licencié de l'ancien club vers le nouveau club.

Une fois le transfert effectué, le club d'élection pourra alors valider la fiche et remettre la licence au licencié.

CAS PARTICULIERS :

Pour les coureurs des Equipes de France A, Nationale B et Jeune/Junior, l'avis du club quitté et du comité quitté sont demandés. Une mutation ne peut être accordée que par le Comité Directeur de la FFS, après avis du Président du Comité Régional et du Président de Club.

Pour les coureurs des Equipes Comité, l'avis du club quitté est demandé. Une mutation ne peut leur être accordée que par le Comité Directeur de leur Comité Régional après avis du Président de Club.

Aucune mutation ne pourra être accordée en cours de saison sportive.

Pour les coureurs « Equipe de France » et « Equipe Comité » le formulaire est à transmettre à la FFS ou au Comité Régional selon le cas, entre le 1^{er} Mai et le 15 Juin au plus tard.

